

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

Arrêté municipal n° AR T2023 07 04 réglementant l'occupation du domaine public Avenue de l'Aéropostale

LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-21;

VU l'article, 39 de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation des routes et des arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété;

Considérant la demande de permission d'occupation du Domaine Public par Madame VERONIQUE CHAUVEAU, 47 Route d'Espagne — 31100 TOULOUSE en date du 05 juillet 2023 pour le compte de l'entreprise L'Atelier de l'Isolation 47 Route d'Espagne — 31100 TOULOUSE qui effectuera des travaux d'isolation.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Le présent arrêté donne autorisation à l'entreprise l' Atelier de l'Isolation de stationner sur 2 places une benne à gravats devant le n° 32 Avenue de l'Aéropostale - Commune de Ramonville St-Agne.

ARTICLE 2: du mercredi 12 juillet au mercredi 26 juillet 2023.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire, verticale et horizontale, sera mise en place par l'entreprise l'Atelier de l'Isolation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie,
- Affiché/publié aux lieu et place ordinaires,
- Notifié à Madame VERONIQUE CHAUVEAU.

Ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Haute Garonne, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant des Sapeurs Pompiers.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 07 juillet 2023

Par délégation du Maire Monsieur Bernard PASSERIEU 4ème Adjoint Délégué Aménagement du territoire et services techniques

Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La publication sur le site internet de la commune le :

- La notification le :